



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0302**

Objet : Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF) - Attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2024

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 62
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 12
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

30 SEP. 2024

et publié le

30 SEP. 2024

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 23 septembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 septembre 2024.

Présents : Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Claudine GELLENS à Jean-François CLAPPAZ, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Grésivaudan participe au financement de missions assurées par des partenaires ou des structures d'insertion sur son territoire.

A ce titre, afin de mieux répondre aux besoins de personnes en difficulté d'accès à l'emploi, il est proposé d'apporter un secours exceptionnel à l'Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation (ADEF).

L'ADEF est une association intermédiaire. Elle assure une mission d'insertion professionnelle de personnes en difficulté d'accès à l'emploi à travers trois axes d'intervention :

- La mise à l'emploi de personnes éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) via des mises à disposition auprès des particuliers, des associations, des collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), proposant ainsi un emploi à temps partiel à ses salariés,
- Un accompagnement socio-professionnel via des entretiens individuels qui permettent d'échanger sur le déroulement de la mission, les améliorations à apporter et les moyens nécessaires (formation en intra ou en extra),
- L'accompagnement à la recherche d'un emploi dans le secteur économique classique.

Depuis 2020, deux éléments concourent à une baisse importante du chiffre d'affaires des associations intermédiaires sur le territoire national :

- Des difficultés de recrutement qui ont 2 causes principales :
 - o Les associations intermédiaires n'ont plus le droit d'employer des personnes non éligibles à l'IAE alors que jusqu'à fin 2019, elles avaient le droit de recruter et garder en CDI un pourcentage de personnes non éligibles à l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),
 - o Comme pour toutes les structures IAE du territoire, la forte baisse du chômage depuis 2021 limite le nombre de candidatures. Et les personnes restant sans emploi sont peu employables et ne peuvent assurer toutes les missions ou ne peuvent travailler que quelques heures par semaine. Plusieurs SIAE du territoire ont ainsi dû réduire leurs prestations auprès de leurs clients en 2022 et 2023 par manque de personnel.
Cette difficulté de recrutement conduit par exemple l'ADEF à refuser des missions auprès de particuliers, notamment dans les secteurs non ou insuffisamment couverts par des transports en commun.
- Une réduction des demandes de mission de la part des collectivités locales et des EPCI qui limitent les remplacements de leur personnel absent, en particulier pour le péri-scolaire ou l'entretien des locaux. Or, en ce qui concerne l'ADEF, ces remplacements représentaient une part très importante de ses ressources.

Quelques chiffres pour l'ADEF :

- Mises à disposition : 32 ETP en 2021, 17 ETP en 2023
- Baisse du chiffre d'affaires de 22 % entre 2022 et 2023.

La conséquence est un déficit depuis deux ans : 2022 = - 36 953 €, 2023 = - 84 863 € et les fonds propres diminuent drastiquement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les différentes recettes de l'association ne suffisent plus à couvrir ce déficit :

- Le chiffre d'affaires des mises à disposition des salariés,
- Les subventions de l'Etat dans le cadre de l'aide aux postes pour les personnes en insertion,
- Les subventions du Département de l'Isère liées au nombre de bénéficiaires RSA en poste chaque année,
- Une subvention de la commune de Crolles.

Par ailleurs, deux locaux sont mis à disposition gratuitement par la commune de Goncelin et Le Grésivaudan.

Face à cette situation, l'ADEF a sollicité un accompagnement dans le cadre du dispositif local d'accompagnement (DLA). Il a conclu à la nécessité de :

- Diminuer la masse salariale en réduisant de 2 ETP les effectifs permanents ; deux personnes sont en cours de licenciement économique,
- Conforter le chiffre d'affaires

Les prévisions de résultat net pour les 3 prochaines années sont donc les suivantes :

(K€)	2023	2024	2025	2 026
Frais de procédure		43		
Résultat net	- 84	- 70	3	34

L'association sollicite, auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan, une subvention exceptionnelle de 20 000 € pour soutenir ces mesures de redressement.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 - Chapitre 65 - Article 65748 - Thématique Emploi-insertion - Gestionnaire INSE - Analytique SUBINSE.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer à l' Association pour le Développement et de la Formation une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 €,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

23 SEP. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

